
L'essentiel de la journée

Situation militaire

À l'ouest

A quelques cents mètres du rempart qui protège Passy et Auteuil, les Versaillais continuent l'établissement de formidables batteries.

Au sud

Toute la journée, la lutte a continué aux approches du fort de Vanves ; les Versaillais se sont emparés de quelques maisons. Du côté de Montrouge, ils sont parvenus à déloger les fédérés de la maison Millaud et à leur faire évacuer la partie supérieure du Petit-Montrouge.

Après un terrible combat d'artillerie, les canonnières ont été obligées d'abandonner à la tombée de la nuit, le poste périlleux qu'elles occupaient au Point-du-Jour depuis plus d'un mois, après que l'une d'elles, l'Estoc, éventrée par les obus ait sombré aux cris de : Vive la Commune ! Tout son équipage a été recueilli à bord d'une vedette. Le rempart de ce côté du Point-du-Jour, continuellement bombardé, est difficilement tenable, surtout depuis qu'Issy lance des projectiles qui atteignent les défenseurs par derrière.

Réorganisations militaires

L'objectif du délégué civil à la guerre est d'avoir une bonne connaissance de ses moyens d'action.

Les généraux commandant les diverses divisions de l'armée de la Commune, doivent envoyer l'état nominatif de leur état-major, dans les quarante-huit heures au délégué civil à la guerre ainsi que l'état des chevaux et équipages militaires qui leur sont affectés.

Toutes les compagnies de train devront rentrer à l'École militaire, chevaux, voitures, matériel complet. A l'avenir, les réquisitions de voitures et de chevaux, de quelque nature qu'elles soient, ne seront valables que sur la signature du délégué à la guerre.

Le délégué, constatant que le nombre des artilleurs qui perçoivent la solde est plus important que celui de ceux qui servent les pièces contre l'ennemi, organise une revue d'effectif demain samedi 13 mai 1871, à l'École militaire. Il est précisé que les artilleurs manquants à cette revue seront privés de la solde et des vivres.

Un rapport est présenté à la Commune sur des faits de trahison qui se sont produits le 10 mai, entre 11 heures du soir et minuit, à la tranchée qui relie la redoute des Hautes-

~~Bruyères à la barricade de Villejuif Un nommé Thibaut (Émile-Cadet), garde nationale, a été arrêté vêtu d'habits civils, interrogé et envoyé à Bicêtre. Dans la nuit, le fil télégraphique a été coupé entre les Hautes-Bruyères et Bicêtre, une colonne versaillaise s'est dirigée sur le point où a été arrêté Thibaut. En même temps, une compagnie était surprise, à la tranchée de Moulin-Cachan, par les gendarmes versaillais.~~

Frappé de la coïncidence de ces événements, le gouverneur de Bicêtre a provoqué immédiatement une Cour martiale qui estimant que Thibaut ayant abandonné son poste, échangé son costume de garde nationale contre des effets civils, donné au marchand de tabac, et aux différentes personnes se trouvant dans l'établissement, les renseignements les plus circonstanciés sur les forces, tant en hommes qu'en armes, et les munitions qui défendent les Hautes-Bruyères et les avant-postes de Cachan ; révélé à l'ennemi les points faibles de la défense; servi de guide à la colonne versaillaise qui se portait à l'attaque; entretenu avec l'ennemi des intelligences fréquentes, l'a déclaré coupable d'abandon de son poste devant l'ennemi, l'a condamné à mort. Il a été exécuté à 5 h. 20 minutes ce matin.

Une nouvelle Cour Martiale est mise en place

Sont nommés juges les citoyens :

Colonel E. Gois, président ; Colonel J. Collet, juge ; Colonel Ledrux, juge ; Lieutenant-colonel Razoua, juge ; Commandant Ed. Levraud, juge ; Commandant Lefèvre-Roncier, juge suppléant ; Commandant Michevont, juge suppléant ; Lieutenant H. Arnold, juge suppléant ; Commandant A. Goullé, juge rapporteur.

La Société internationale des secours aux blessés ayant protesté auprès du gouvernement de Versailles contre les atroces violations de la convention de Genève, dont les troupes monarchiques se rendent journellement coupable, Thiers a fait cette réponse affreuse :

« La Commune n'ayant pas adhéré à la convention de Genève, le gouvernement de Versailles n'a pas à l'observer. »

La Commune a fait mieux jusqu'ici que d'adhérer à la convention de Genève.

Elle a scrupuleusement respecté toutes les lois de l'humanité, en présence des actes les plus sauvages, des plus sanglants défis à la civilisation et au droit moderne, de nos blessés achevés sur le champ de bataille, de nos hôpitaux bombardés, de nos ambulances criblées de balles, de nos médecins et de nos infirmières même égorgées dans l'exercice de leur ministère.

Mais pour qu'il ne reste pas même l'ombre d'un prétexte aux assassins de Versailles, la commune déclare officiellement qu'elle adhère à la convention de Genève, dont elle s'honore de n'avoir, en aucune circonstance, violé un seul article.

Le délégué aux relations extérieures, PASCHAL GROUSSET

Remplacement de Delescluze au Comité de salut public

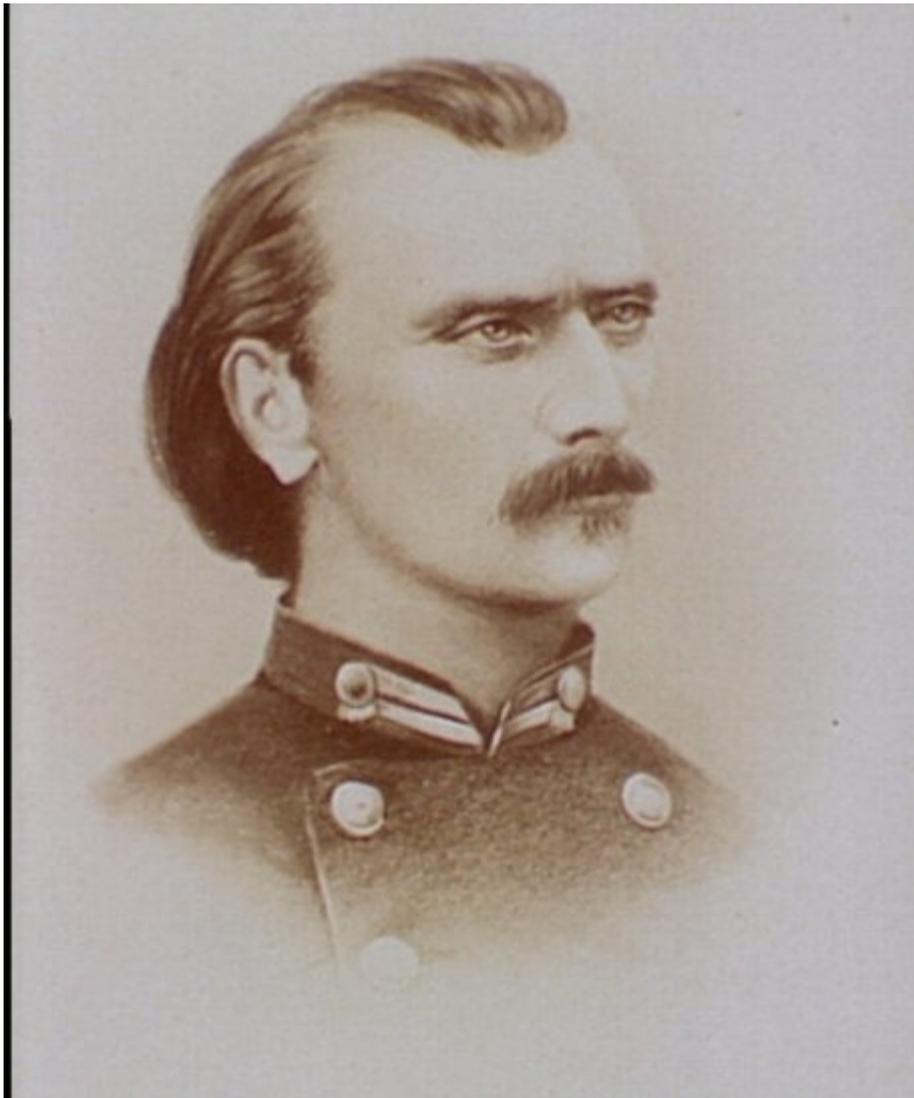
Le citoyen Delescluze estime que ses nouvelles fonctions de délégué civil à la Guerre sont incompatibles avec celles de membre du Comité de salut public. Il a été remplacé par un vote :

Nombre de votants : 43.

Majorité absolue : 23.

Le citoyen BILLIORAY a obtenu 27 voix.

Le citoyen VARLIN a obtenu 16 voix.



Alfred Billioray, 30 ans, artiste peintre

Alfred Billioray se fait connaître par son courage et son activité durant le siège de Paris, et prend la parole dans les clubs. Élu à la Commune sans s'être présenté dans le XIVème arrondissement. Partage avec les banquistes le goût de l'action directe, mais sa santé est mauvaise, il est phtisique. Partisan du Comité de salut public.

A l'occasion de cette élection s'est engagé un nouvel échange sur les attributions du Comité de salut public, à l'initiative du blanquiste Ferré qui relaie les plaintes récurrentes déplorant que les décrets de la Commune ne soient pas exécutés.

Il avance sans être contredit que les membres du Comité de salut public n'ont pas seulement le droit de révoquer les délégués, mais de procéder eux-mêmes à leur remplacement. Si cela se met en place, la Commune perd tout pouvoir, toute autorité, toute influence, le Comité de salut public devient une véritable dictature. Plusieurs protestent, mais sans effet.

Commission de la justice

La Banque de France a été envahie par des gardes nationaux pour une perquisition à la recherche d'armes. Les caisses ont été fermées, la Banque a suspendu ses paiements. Le délégué de la Commune, Charles Beslay a expliqué que les armes présentes appartiennent aux employés qui constituent un bataillon, spécialement affecté par la Commune à la garde de l'établissement. Il a dû insister et parlementer longuement avant que les fédérés ne partent.

Dans les débats de la Commune Vallès mentionne à nouveau des faits déplorables qu'il a constaté en visitant la prison du Cherche-Midi, un va-et-vient continuel d'arrestations, de mises en liberté. Sans qu'on sache pourquoi, des citoyens restent dix à douze jours sans être interrogés, se figurant quelquefois qu'on va les fusiller, quand il s'agit de leur infliger vingt-quatre heures de prison.

L'organisation de la justice avance petit à petit, aujourd'hui est décidée l'organisation d'une chambre du tribunal civil de la Commune de Paris qui statuera sur les affaires urgentes devant laquelle les parties pourront se défendre elles-mêmes.

En outre :

La Commune de Paris,

DÉCRÈTE :

Article unique. En matière de séparation de corps, le président pourra allouer à la femme demandant la séparation une pension alimentaire, qui lui sera servie jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé par le tribunal.

Marchés conclus par la Commune, débat sur le socialisme

Le rapport réalisé par les citoyens Lazare Levy et Evette à la demande de la Commission de Travail et de l'Échange suite aux plaintes des associations ouvrières et des chambres syndicales, relatif aux marchés conclus par l'intendance pour l'habillement militaire est lu à la Commune. Il met en évidence que la Commune a conclu des contrats à des tarifs inférieurs à ceux du gouvernement du 4 septembre, ne permettant pas des salaires permettant de vivre pour les ouvrier-es concerné-e-s

La commission, sur la base de ces informations présente un rapport demandant que désormais les marchés soient conclus avec les associations ouvrières.

Extraits

Il résulte du rapport présenté par les délégués que, depuis le 18 mars, l'administration, séduite par les offres des industriels, aurait baissé les prix des façons dans une proportion assez notable.

De prime abord, des raisons assez spécieuses viennent appuyer cette manière d'opérer. La Commune, ayant à traiter des marchés, a conclu avec les meilleurs offrants, c'est-à-dire avec ceux qui lui demandaient les prix les moins élevés.

Avec ce système, les façons baisseront encore bien certainement, car l'entrepreneur qui fait une pareille affaire ne court aucun risque, puisqu'il ne fait en réalité qu'échange de salaires; que lui importe de soumissionner au rabais? Les ouvriers et ouvrières, pressés par le besoin de travail, ne sont-ils pas là pour supporter seuls la diminution des prix de la main-d'œuvre?

La Commune peut ouvrir une enquête: elle est bien facile. Étant donnés les marchés Bernard et Monteux, à 3 fr. 75 les vareuses et 2 fr. 50 les pantalons, il est impossible que le prix des façons, que les entrepreneurs payent aux ouvriers et ouvrières, représente des journées suffisantes pour qu'ils puissent vivre.

Quant à eux, exploiters, ils font leur fortune sans avoir contre eux aucune chance de pertes; entre le marché de la Commune et la façon qu'ils accordent, il y a toujours une différence suffisante pour qu'ils remplissent leur bourse.

Le gouvernement du Quatre-Septembre, lui-même, avait redouté l'effet d'un pareil trafic et les marchés, passés sous son administration, n'ont jamais eu pour base l'enchère au rabais.

Il se présente, dans le cas présent, une objection; si les entrepreneurs se chargent des vareuses à 3 fr. 75, peut-on recourir à l'association en donnant à celle-ci 6 francs de façon; car, en admettant que l'association entreprenne pour 3 fr. 75 (ce qu'elle ne peut pas), on trouvera toujours des entrepreneurs qui soumissionneront pour 3 francs; faudrait-il alors abandonner les associations pour recourir aux exploiters?

Dans cette concurrence infâme, la Commune y perd en dignité et les ouvriers et ouvrières voient diminuer progressivement leurs salaires déjà insuffisants. La question est ainsi posée: des exploiters, profitant de la misère publique pour baisser les salaires, et la Commune, assez aveugle pour prêter la main à de pareilles manœuvres.

En effet, il est inutile et immoral d'avoir recours à un intermédiaire, qui n'a d'autres fonctions que de prélever un impôt sur la journée des travailleurs qu'il occupe; c'est continuer l'asservissement des travailleurs par la centralisation du travail entre les mains de l'exploiteur; c'est continuer les traditions esclavagistes des régimes bourgeois, ennemis acharnés, par intérêt, de toute émancipation de la classe ouvrière.

On ne saurait invoquer non plus l'état de nos finances, car, comme le fait très bien remarquer le rapport de la délégation, si le travail ne suffit pas pour nourrir la famille, celle-ci a recours aux bureaux de bienfaisance, qui, d'un autre côté, grèvent le budget: c'est une vérité économique incontestable, l'ouvrier viendra demander à la charité ce que le travail n'aura pu lui procurer; seul, l'intérêt de l'exploiteur est garanti dans cette affaire, ainsi qu'il est démontré plus haut.

En principe, nous l'avons admis dans toutes nos études sociales: lorsque, dans l'époque transitoire, l'individu soumissionnera pour un travail de l'État, il devra, par un cahier des charges, indiquer le prix de la main-d'œuvre, car si le prix de la main-d'œuvre reste comme aléa dans les marchés, c'est lui seul qui supporte les rabais.

~~Cela ne peut se faire autrement et dans le cas présent, il n'existe aucun cahier des charges; rien qui puisse garantir contre l'exploitation à outrance!~~

~~Et le travailleur est aux remparts, il se fait tuer pour ne plus subir cette même exploitation!~~

~~Conclusions:~~

~~La Commission du Travail et de l'Échange demande que les marchés, qui pourront être directement passés avec les corporations, leur soient confiés.~~

~~Les prix seront arbitralement fixés avec l'intendance, la Chambre syndicale de la corporation et une délégation de la Commission du Travail et de l'Échange.~~

~~Le Membre de la Commune, délégué à la Commission du Travail et de l'Échange.~~

~~LÉO FRÄNKEL~~

Le citoyen Frankel ajoute à ce rapport : « Nous ne devons pas oublier que la Révolution du 18 mars a été faite exclusivement par la classe ouvrière. Si nous ne faisons rien pour cette classe, nous qui avons pour principe l'égalité sociale, je ne vois pas la raison d'être de la Commune. »

Si l'unanimité des membres est pour que les marchés passés par la Commune permettent de rétablir les prix d'une façon plus rémunératrice, les questions se posent sur les décisions à prendre pour qu'un pas sérieux soit fait dans la voie du socialisme, dans l'abolition de l'exploitation. Faut-il annuler ou réviser les marchés passés avec des entrepreneurs privés ? Faut-il élaborer un cahier des charges incluant la mention des salaires offerts aux ouvriers (afin que la Commission du Travail choisisse l'entrepreneur qui offre le plus d'avantages à l'ouvrier dit Frankel) et le prix des matières premières ? Faut-il que ce soit la Commission du Travail et de l'Échange qui passe les contrats ou exerce seulement un contrôle sur les contrats passés ?

Faut-il réserver les adjudications aux associations ou seulement que les adjudications de travaux soient faites, directement et préférablement, aux associations ouvrières ? Faut-il ouvrir des ateliers de confection pour les femmes, comme le fait Bergeret qui indique occuper déjà 2.000 ouvrières à la confection de sacs notamment ? Faut-il payer à la journée ou à la pièce, à façon ? Faut-il limiter la journée de travail à huit heures (alors que les règlements d'atelier la fixent généralement à 10 heures depuis 1848) ?

La décision finale tranche en faveur d'une adjudication directe et préférentielle aux associations à des prix fixés en commun entre l'intendance, la chambre syndicale de la corporation et une délégation de la commission du travail et d'échange, le délégué et la commission des finances. C'est l'abandon de la loi de l'offre et de la demande au profit d'une autre logique pour les commandes de l'Intendance.

Paris, le 12 mai, la Commune de Paris

DÉCRÈTE :

Art. 1er. La Commission du travail et de l'échange est autorisée à réviser les marchés conclus jusqu'à ce jour par la Commune.

Art. 2. La commission du travail et d'échange demande que les marchés soient directement adjugés aux corporations, et que la préférence leur sont toujours accordée.

Art. 3. Les conditions des cahiers de charges et les prix de soumission seront fixés par l'intendance, la chambre syndicale de la corporation et une délégation de la commission du travail et d'échange, le délégué et la commission des finances entendus.

Art. 4. Les cahiers de charges, pour toutes les fournitures à faire à l'administration communale, porteront dans les soumissions desdites fournitures les prix minimums du travail à la journée ou à la façon, à accorder aux ouvriers ou ouvrières chargés de ce travail.

Témoignage de Martial Senisse, 20 ans, maçon limousin

Elise passe maintenant ses journées dans le bâtiment du corps législatif. Là, mille cinq cent femmes cousent des sacs de terre pour la commission des barricades. Je l'ai fait connaître à Marthe, une fille qui distribue le travail. Elle est payée huit centimes par sac et c'est beaucoup car dans Paris les entrepreneurs privés ne donnent que deux centimes.

Elle dit qu'elle ne s'ennuie pas. Toute la journée les femmes chantent et racontent des histoires.

Dans les couloirs de l'Hôtel de ville, Vuillaume m'a présenté à son ami Verlaine. C'est le chef du bureau de presse de l'Hôtel de ville. Vuillaume dit aussi que c'est un bon poète. Il a déjà écrit de jolis vers sur la révolution de 1848.

Début des retraits aux Mont-de-piété



Création de l'association républicaine des écoles

Les étudiants ne sont pas impliqués dans la Commune, mais ils s'organisent.

Extraits des statuts de l'Association républicaine des écoles

Article 2. Cette association se propose les trois buts suivants :

1/ But politique. Assurer le triomphe de la République universelle en propageant par l'exemple, par la parole, par la plume, en un mot par toute action intellectuelle et morale, les principes de liberté de justice qui peuvent seuls constituer des institutions durables.

2/ But scientifique. Tout en proclamant la Liberté de penser et la libre discussion comme un droit incontestable, lutter contre toutes les opinions qui reposent sur la foi et la tradition par la propagation de la Science et de l'Histoire ; nier tout autre critérium de vérité que l'évidence rationnelle ou expérimentale, enfin s'occuper de toutes les questions relatives à l'enseignement des différentes écoles, et des moyens les plus propres à relever le niveau général et en particulier des études.

3/ But matériel. La Fraternité et la Solidarité étant deux principes fondamentaux de la République, créer entre ses membres des liens de protection mutuelle pour s'entraider dans les difficultés matérielles de la vie pendant leurs études et plus tard pendant leurs carrières professionnelles.

Article 3. Peuvent faire partie de l'association comme membre titulaire toute personne justifiant de la qualité d'étudiant à quelque nationalité qu'elle appartienne...

Rougerie

Du côté des Clubs

Club de la révolution

Dans l'église Saint-Bernard-de-La-Chapelle

Il y a deux jours, Théophile Ferré y a demandé devant 3000 personnes, la mort de Mgr Darboy.

Maitron

Club Ambroise

Interventions de citoyens présents (notes du secrétaire de séance)

Citoyen Missier fait observer qu'il y a des fuyards dans son bataillon et que le service des

portes sont mal fait. A remarquer gardes discutant les ordres.

Citoyen Parthenay. Après avoir passé en revue la religion il trouve qu'il faudrait chasser tous c'est marchand de religion.

Citoyen Royer. Comité central et la Commune ne sont pas assez contrôlé.

Club de la Trinité

Une oratrice :

« Citoyennes, les ateliers dans lesquels on vous entasse vous appartiendront, les outils qu'on vous met entre vos mains seront à vous, le gain qui résulte de vos efforts, de vos soins et de la perte de votre santé, sera partagé entre vous. Prolétaires, vous allez renaître »

En bref

Tous les jours, aux barrières, on voit passer d'immenses voitures de déménagement, pour lesquelles il est impossible d'exercer une surveillance efficace ; dans certains arrondissements elles sont arrêtées. Clément demande à la Sûreté générale l'interdiction des déménagements sortant de Paris.

Le directeur des domaines, prévient la Commune qu'il va faire procéder aujourd'hui à la démolition de la maison du sieur Thiers, située place Georges, à partir de quatre heures de l'après-midi. Pour le moment on n'en est qu'au déménagement des meubles et objets d'art, dont certains ont une valeur certaine, des bronzes, des livres

L'école de dessin de la rue Dupuytren sera immédiatement réouverte comme école professionnelle d'art industriel pour jeunes filles.

On y enseignera le dessin, le modelage, la sculpture sur bois, sur ivoire, et en général, les applications de l'art du dessin à l'industrie. Des cours destinés à compléter l'instruction scientifique et littéraire des élèves seront tenus concurremment avec ces cours pratiques.

Les élèves désireuses de suivre les cours de cette école devront s'y faire inscrire le plus tôt possible. La citoyenne Parpalet, professeur de modelage, est nommée directrice de cette école.

Le membre de la Commune délégué à l'enseignement, ÉDOUARD VAILLANT.

Lettre de Jenny Marx au Docteur Kugelmann

Londres 12 mai

Cher docteur

Vous ne pouvez imaginer combien les événements de France ont fait souffrir

~~mon mari, mes filles et nous tous. D'abord la terrible guerre et maintenant le~~
deuxième siège de Paris, plus terrible encore. La mort de Flourens, ce brave
d'entre les braves, nous a profondément émus. Et voilà que se déroule
maintenant la lutte désespérée de la Commune, à laquelle prennent part tous
nos meilleurs et plus vieux amis. Le défaut de direction militaire, la méfiance,
toute naturelle, envers tout ce qui est « militaire », la malencontreuse immixtion
des journalistes, des chevaliers de la phrase tels que Félix Pyat, les dissensions,
l'irrésolution et les actes contradictoires qui s'ensuivent nécessairement, tous
ces maux, inévitables dans un mouvement si hardi et si jeune, eussent été
surmontés par le noyau de ces braves ouvriers, conscients et plein d'abnégation.
Mais il me semble qu'à présent tout espoir est perdu depuis que Bismarck, se
faisant payer par l'or allemand, a livré non seulement tous les prisonniers, mais
aussi tous les ouvrages fortifiés aux canailles français de l'ordre, dont chacune
incarne quelque infâme crime civique. Nous sommes à la veille d'un nouveau
massacre de juin....

Jenny Marx

En débat

Tribune « Du rôle de l'État au point de vue économique », texte du journal de l'Internationale La Révolution Politique et Sociale^[1]

L'auteur AS est certainement Auguste Serrailleur, 31 ans, émissaire de l'Internationale envoyé de Londres auprès de la Commune.

« En ce moment où la classe ouvrière vient de faire son apparition sur la scène politique, nous ne croyons pas inutile de rappeler les obligations de l'État envers les travailleurs. Ces idées ont déjà été émises dans divers écrits, cependant le règne de l'obscurantisme impérial, qui a pesé sur la France si longtemps en ayant empêché la propagande, il ne nous paraît pas sans importance de revenir sur ce sujet. D'ailleurs la diversité d'opinions sur le rôle de l'État, dont quelques soi-disant socialistes ont demandé la suppression, nous fait un devoir d'insister.

Que doit faire l'État, pour résoudre d'une manière pacifique la question sociale, en d'autres termes pour éteindre l'antagonisme entre le capital et le travail.

Tout d'abord nous croyons qu'il incombe à l'État d'aider et de faciliter le développement des associations corporatives, en leur fournissant le moyen d'acquérir les instruments de travail. Il doit insérer dans la loi toutes les mesures nécessaires pour la protection des travailleurs et veiller à leur exécution.

Mais que devons-nous nous entendre par aider et faciliter l'organisation des associations corporatives, ainsi que par la protection des travailleurs ? Bonaparte a aidé et protégé ces institutions. Ce n'est certes pas de cette intervention que nous voulons parler.

Pour nous, la protection de l'État veut dire : le devoir incombant à chacun de la

communauté composant la société de garantir le libre exercice et le libre développement de ses facultés, en tant que cette liberté ne porte pas atteinte à autrui.

Mais cette protection seule ne saurait être suffisante... Ce qu'il faut, c'est l'intervention de l'État par tous les moyens en son pouvoir, là où l'individu est impuissant à se procurer une existence digne d'un citoyen.

N'oublions pas que le système social se propose de donner « à chacun selon ses besoins » et qui peut nier qu'aujourd'hui c'est la classe la plus nombreuse, celle des salariés, qui a le plus besoin d'être aidée pour arriver à son émancipation politique et sociale.

Que d'un autre côté, on considère l'origine de ce qu'on appelle capital, et l'on verra que l'intervention de l'État est nécessaire pour hâter l'avènement du règne de l'égalité par la justice .

Quelles que soient les idées reçues sur le capital, tout le monde est d'accord pour convenir qu'il représente une certaine somme de travail économisée, accumulée et destiné un travail productif ultérieur. Mais, nous le demandons, qui a fourni le travail représenté par le capital ? Est-ce ceux qui le possèdent ? Le manufacturier, le grand commerçant, le gros propriétaire doivent-ils ce capital à leurs économies, à leurs activités et à celles de leurs ancêtres ? Évidemment non !...

Comment se fait-il que, tandis que chaque jour augmente le capital dans des proportions effarantes, les salaires payés diminuent dans les mêmes proportions et en soient arrivés à suffire à peine au plus strict entretien de la masse ? »

Notes

[1] Fourni par Jacques Rougerie